



**Association « l'Amicale des Conscrits »**  
**Comité des fêtes d'Ogeu-les-Bains**  
**Mairie d'Ogeu-les-Bains**  
**2, place de l'Eglise**  
**64 680 OGEU-LES-BAINS**  
[\*\*amicale.conscrit@gmail.com\*\*](mailto:amicale.conscrit@gmail.com)

**Contacts :**

Vincent LAGRAVE, Responsable de course, 06 47 77 37 36  
Laura PEYRESAUBES, Vice responsable de course, 07 82 25 47 59

**Règlement : Trails, Marches, Cani-trail et courses pour enfants**  
**« l'Ogeuloise »**

L'Ogeuloise est un évènement sportif et culturel, organisé par l'Association du Comité des fêtes d'Ogeu-les-Bains, association loi 1901.

Cet évènement comprend, cette année, deux trails, une marche rando et chronométrée, une marche pour le sport adapté, deux courses pour enfants et une course cani-trail.

**La date de la 7<sup>ème</sup> édition de la course « L'Ogeuloise » est fixée au dimanche 17 septembre 2023 à partir de 9h30. Retrait des dossards à partir de 8h30.**

Article 1 : Marche chronométrée et marche « rando famille » .....	2
Article 2 : Courses trails : Organisation et modalités d'inscription des courses .....	2
Article 3 : Marche Sport Adapté .....	3
Article 4 : Courses Cani-trail .....	3
Article 5 : Courses pour les enfants .....	9
Article 6 : Challenge des clubs/associations/entreprises.....	9
Article 7 : Conditions de participation aux courses et marche chrono.....	9
Article 8 : Dossard.....	10
Article 9 : Ethique de course.....	10
Article 10 : Récompenses .....	10
Article 11 : Modification du parcours.....	10
Article 12 : Assurance et abandon .....	11
Article 13 : Empêchement .....	11
Article 14 : Droit à l'image.....	11
Article 15 : Acceptation du règlement .....	11
Article 16 : Modification règlement .....	12
Article 17 : Anti-dopage .....	12
Article 18 : Infos pratiques (médical, ravitaillements, sanitaires, résultats) .....	12
Article 19 : Pertes et vols.....	13

## Article 1 : Marche chronométrée et marche « rando famille »

La **marche chronométrée** est de 10 km et emprunte le même circuit du trail de 10 km et du cani-trail. La **marche « rando famille »** est de 9 km et emprunte un circuit différent. Elles se déroulent dans le village et sur les sentiers d'Ogeu-les-Bains. Le chronométrage est assuré par la société Pyrénées Chrono.

La marche « rando », n'est pas chronométrée.

Le départ et l'arrivée ont lieu à la salle polyvalente d'Ogeu-les-Bains, rue Laplacette.

Marche	Heures de départ	Prix (€)	Age minimum requis
10 km Chronométrée, 230 D+	10h15	10	16 ans
9 km Rando, 120 D+	9h40	6	Pas d'âge minimum si accompagné d'un adulte

Inscriptions sur le site de Pyrénées Chrono jusqu'au 16 Septembre, 20h. L'inscription est confirmée lors du paiement. Obligation d'un certificat médical pour la marche chronométrée et en plus d'une autorisation parentale pour les mineurs.

Pas besoin de certificat médical, ni d'autorisation parentale pour les mineurs pour la marche rando.

Possibilité de s'inscrire le jour de la course, à partir de 8h30, à la salle polyvalente d'Ogeu-les-Bains, rue Laplacette, jusqu'à 9h25 pour la marche rando et 10h pour la marche chronométrée. Pour toute inscription le jour de l'épreuve, majoration de 2 euros. L'inscription sur place pourra être annulée et se faire uniquement sur le site Pyrénées Chrono suivant l'évolution des inscriptions.

**Le nombre de participants aux marches n'est pas limité. L'organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment. A savoir, que le nombre total de participants, toutes épreuves confondues, sera de 550 au maximum.**

## Article 2 : Courses trails : Organisation et modalités d'inscription des courses

Le départ et l'arrivée ont lieu à la salle polyvalente d'Ogeu-les-Bains, rue Laplacette.

Trail	Heures de départ	Prix (€)	Age minimum requis
18 km, 400 D+	10h	14	18 ans
10 km, 230 D+	10h30	12	16 ans

Le chronométrage est assuré par la société Pyrénées Chrono.

Inscriptions sur le site de Pyrénées Chrono jusqu'au 16 Septembre, 20h. L'inscription est confirmée lors du paiement.

Possibilité de s'inscrire le jour de la course, à partir de 8h30, à la salle polyvalente d'Ogeu-les-Bains, rue Laplacette, jusqu'à 9h45 pour le 18 km et 10h15 pour le 10 km. Pour toute inscription le jour de l'épreuve, majoration de 2 euros. L'inscription sur place pourra être annulée et se faire uniquement sur le site Pyrénées Chrono suivant l'évolution des inscriptions.

**Pour le trail de 10 km, une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.**

**Le nombre de participants aux courses n'est pas limité. L'organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment. A savoir, que le nombre total de participants, toutes épreuves confondues, sera de 550 au maximum.**

### Article 3 : Marche Sport Adapté

La **marche sport adapté** est une marche non chronométrée sur un parcours de 5 km et a un dénivelé positif de 80 m. Elle se déroule dans le village et sur les sentiers d'Ogeu-les-Bains.

Cette marche est **gratuite** et ouverte **EXCLUSIVEMENT** aux résidents des foyers médico-sociaux. Ces derniers devront être accompagnés par un éducateur spécialisé.

**Le départ sera à 9h30.**

Le départ et l'arrivée ont lieu à la salle polyvalente d'Ogeu-les-Bains, rue Laplacette. **Il y aura un ravitaillement sur le parcours.**

Inscriptions sur le site de Pyrénées Chrono jusqu'au 16 Septembre, 20h. Pas besoin de certificat médical pour cette marche.

Possibilité de s'inscrire le jour de la course, à partir de 8h30, à la salle polyvalente d'Ogeu-les-Bains, rue Laplacette, jusqu'à 9h15. L'inscription sur place pourra être annulée et se fera uniquement sur le site Pyrénées Chrono suivant l'évolution des inscriptions.

Le nombre de participants aux marches n'est pas limité. L'organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment.

### Article 4 : Courses Cani-trail

Le départ et l'arrivée ont lieu à la salle polyvalente d'Ogeu-les-Bains, rue Laplacette.

**L'épreuve de canitrail de l'Ogeuloise est de 10 km pour un dénivelé de 230 D+ (parcours commun avec la marche chronométrée et le trail de 10 km).**

**Le départ est à 9h20.**

Le chronométrage est assuré par la société Pyrénées Chrono.

Inscriptions sur le site de Pyrénées Chrono jusqu'au 16 Septembre, 20h. Son prix est de 12 euros. L'inscription est confirmée lors du paiement.

Possibilité de s'inscrire le jour de la course, à partir de 8h30, à la salle polyvalente d'Ogeu-les-Bains, rue Laplacette, jusqu'à 9h05.

Pour toute inscription le jour de l'épreuve, majoration de 2 euros. L'inscription sur place pourra être annulée et se fera uniquement sur le site Pyrénées Chrono suivant l'évolution des inscriptions.

### **La limite de participants à la course canitrail est de 50 binômes.**

Lors de la remise des prix, il est souhaitable que le chien soit présent.

Ce règlement est une adaptation des règlements de la FFSLC, en accord avec cette dernière.

## **LES CHIENS**

- **Age minimum :**

Sont admis à participer, tous les chiens sans distinction de race et de pedigree, âgés de 24 mois au moins le jour de l'épreuve.

Ne sont pas admis les chiens de première catégorie (respect des lois en vigueur).

- **Vaccinations obligatoires :**

Tous les chiens participant à la course doivent être obligatoirement vaccinés contre la rage, le parvovirus, la maladie de Carré, l'hépatite de Rubarth, la leptospirose et la toux du chenil (virus bordetella parainfluenza, adenovirus2 canin).

Tous les chiens doivent être vaccinés dans les 12 mois, sauf pour la rage dont, selon le vaccin, la validité est de 1 ou 3 ans, et dans tous les cas, au moins 21 jours avant la course dans le cas de primovaccination.

Si le vétérinaire de course suspecte fortement une maladie contagieuse sur un chien présent sur le site de course, ce chien devra quitter les lieux immédiatement.

- **Identification :**

Tous les chiens devront être identifiés (puce, tatouage).

- **Contrôle vétérinaire sanitaire :**

**Passage obligatoire avec le chien devant le vétérinaire de la course avant le retrait des dossards et présentation du carnet de vaccinations obligatoire.**

- **Chiens de 2ème catégorie :**

Les concurrents participant aux épreuves avec des chiens de deuxième catégorie devront dans un même temps soumettre leur muselière à l'avis du vétérinaire et à l'organisateur qui valideront sa conformité à l'utilisation lors de la course.

Tout chien de deuxième catégorie devra être en règle avec la législation à savoir que son propriétaire, lors de son inscription, devra présenter :

- La copie de l'attestation d'assurance Responsabilité Civile
- Le permis de détention
- Le certificat antirabique et le carnet de vaccination Européen à jour
- La muselière telle que décrite en annexe

- **Ne seront pas admis à participer le jour de l'épreuve, sous contrôle vétérinaire :**

Les chiens malades, affaiblis ou présentant un état physique incompatible à la discipline.

Les chiennes gestantes ou allaitantes.

Les chiens handicapés sauf autorisation du vétérinaire en fonction du handicap.

- **Remplacement du chien :**

En cas d'accident ou d'incident survenu avant qu'un chien n'ait pris le départ officiel de la course dans laquelle il est inscrit, celui-ci pourra être remplacé à condition que le substitut corresponde aux règles édictées dans les paragraphes ci-dessus (contrôle vétérinaire et âge de l'animal).

- **Les chiennes en chaleur :**

Les chiennes en chaleur pourront participer à l'épreuve à condition qu'elles partent en départ différé pour les départs en ligne (derrière le peloton), et que les propriétaires fassent usage d'un produit masquant les odeurs (à signaler au Directeur de course).

- **Déjections canines**

Le coureur a l'obligation de ramasser les déjections canines de son chien.

## LES CONCURRENTS

- **L'âge minimum requis : Il est de 18 ans** dans l'année civile pour le cani-trail.

- **Les propriétaires de chiens :**

Est considéré comme étant le légitime propriétaire d'un chien, celui dont le nom figure à ce titre sur la carte d'identification (réf. CERFA no 50-4447 émanant du ministère de l'Agriculture et selon les directives du décret no 91-823 du 28/08/91 contrôlées et gérées par la Société Centrale Canine). Celui-ci est tenu de faire en sorte que l'animal lui appartenant soit en conformité avec la législation en vigueur en fonction de sa catégorie, et doit être en mesure de le justifier. Le compétiteur est pénalement responsable des dommages occasionnés par l'animal, même si celui-ci ne lui appartient pas (article 1385 du code civil). Il est conseillé aux propriétaires de s'assurer qu'ils sont bien couverts par une assurance responsabilité civile pour les dommages que pourrait commettre leur chien.

- **Licences ou certificat médical :**

Sont acceptées les licences des Fédérations : FFSLC – FFST – CNEAC avec option canicross – FFPTC.

Sans licence, le concurrent devra présenter un certificat de non-contre-indication à la pratique de la discipline.

## DEPART

Le départ sera de type groupé, mais suivant le nombre de concurrents plusieurs vagues pourront être mises en place, suivant décision de l'organisateur.

Les vagues se feront suivant les numéros des dossards.

Départ groupé ou par vague : tous les concurrents attendront avant la ligne de départ en tenant leur chien par le collier ou le harnais.

## LE MATERIEL DE CANITRAIL

- **Longe, harnais, ceinture :**

SONT INTERDITS : le collier étrangleur, le collier de dressage (dit électrique) et le collier à griffes. L'usage de chaussures de cross (munies de pointes métalliques) est **STRICTEMENT INTERDIT** en toutes circonstances.

La laisse ou longe avec amortisseur de 2 mètres maximum en extension est obligatoire. La mesure se fait au niveau de la taille du conducteur jusqu'à la base de la queue du chien.

Le harnais du chien : Il est obligatoire – Voir annexe

Ce harnais **de traction** devra être confortable afin de ne pas blesser l'animal.

Il devra être adapté à sa morphologie, à savoir :

- Ne comprimer ni la cage thoracique ni la trachée
- Ne pas entraver le mouvement des épaules
- Sont proscrits tous les harnais de type travail et les harnais de type norvégien. Le vétérinaire peut refuser un harnais conforme, s'il estime qu'il n'est pas adapté au chien (trop petit, abîmé...)

Au choix le coureur devra également porter une ceinture abdominale d'une largeur de 7 cm minimum ou une ceinture sous-cutale (type baudrier) ou un cuissard avec ceinture intégrée.

Tout concurrent devra mettre son matériel en conformité avec les précédents paragraphes pour pouvoir prendre le départ.

Tous les chiens de catégorie 2 pourront participer aux différentes épreuves, à condition d'être muselés.

Il devra s'agir d'une muselière adaptée, permettant au chien d'ouvrir la gueule, de sortir la langue, haleter, de se désaltérer, tout en gardant sa fonction sécuritaire (voir annexe).

Tous les chiens nécessitant une muselière, (obligation pour les chiens de catégorie 2 pourront prendre le départ munis d'une muselière adaptée, permettant au chien d'ouvrir la gueule et de boire et dont le type est semblable aux modèles validés par la FSLC (voir photos sur annexe).

## DISTANCE CANITRAIL / TEMPERATURE / RAVITAILLEMENT

L'épreuve de canitrail de l'Ogeuloise est de 10 km pour un dénivelé de 230 D+ (parcours commun avec les marches et le trail de 10 km).

- Au-delà de 20°C, la course avec chien sera annulée ou raccourcie et un point d'eau tous les 2 km est obligatoire.
- Quelles que soient les conditions de course, de températures et d'humidité, un concurrent inscrit a la possibilité de ne pas courir s'il estime que son chien ne supportera pas la chaleur. Si la course n'est pas officiellement annulée, les coûts d'inscriptions ne seront pas remboursés.

- **Points d'eau chiens – Ravitaillement :**

Un ravitaillement pour le coureur sera disposé Au 4,5ème km, ainsi que 3 points d'eau pour les chiens (ruisseaux) au 2ème km, 5ème au 8ème (cuve) et au départ/arrivée (cuve).



## ETHIQUE SPORTIVE

Tout sportif doit adopter, en toute circonstance, un comportement digne de l'éthique qu'il revendique. Ayant de surcroît connaissance de la réglementation propre à cette discipline, il se doit et s'engage par le fait de son adhésion d'entretenir constamment un esprit sportif particulier, compte tenu de la responsabilité engagée vis-à-vis de l'espèce canine et du respect qui lui est dû. Toute manifestation personnelle contraire à cette règle morale, pouvant nuire à la réputation du sport canin en général, notamment sur quelque organisation canine que ce soit, pourra entraîner des sanctions pour les adhérents de la Fédération des Sports et Loisirs Canins, et l'interdiction de participer à d'autres épreuves de la Fédération des Sports et Loisirs Canins pour les concurrents « autres ». Tout concurrent est responsable du comportement de son chien sur le site de course. Durant la course le concurrent devra rester maître de son animal et devra tout mettre en œuvre pour que celui-ci ne perturbe pas la course des autres.

## SECURITE EN COURSE

Le chien devra être en permanence devant, sauf en cas de descente délicate. Il est strictement interdit de tirer le chien, sauf pour le remettre dans le sens de la course (changement de direction, dérobade, inattention due à l'environnement immédiat tel chien de spectateur, passage de gué...). Si un chien n'est plus apte à courir ou refuse d'avancer pour quelque raison que ce soit, le coureur n'est pas autorisé à finir l'épreuve. Tout coureur peut demander au concurrent qui le précède le passage en exprimant le souhait à haute et intelligible voix (mot « PISTE »). A l'ordre « PISTE », le concurrent rattrapé et son chien doivent rester du même côté de la piste. Le concurrent dépassé ne peut s'opposer et doit faciliter cette action et, si nécessaire, il empêchera son chien d'importuner ses congénères en sautant sur le chien dépassant en le tenant par le collier ou le harnais et en raccourcissant la ligne de trait. L'annonce « PISTE » n'est plus nécessaire pour les derniers 300 mètres de course mais le concurrent dépassé doit rester sur sa trajectoire et ne peut s'opposer au dépassement.

### ANNEXE MATERIEL :

#### MUSELIERES type de modèles préconisés

##### AUTORISEES EN COURSE



##### AUTORISEES LES PREMIERS METRES



##### INTERDITES



# LES HARNAIS

**AUTORISÉ EN COURSE**



**STRICTEMENT INTERDIT EN COURSE**





## Article 5 : Courses pour les enfants

Le départ et l'arrivée ont lieu à la salle polyvalente d'Ogeu-les-Bains, rue Laplacette.

Courses	Heures de départ	Prix (€)
14/15 ans	11h45	2
12/13 ans	12h	2

Le chronométrage est assuré par la société Pyrénées Chrono.

Inscriptions sur le site de Pyrénées Chrono jusqu'au 16 Septembre, 20h. L'inscription est confirmée lors du paiement.

Possibilité de s'inscrire le jour de la course, à partir de 8h30, à la salle polyvalente d'Ogeu-les-Bains, rue Laplacette, jusqu'à 11h30. Pour toute inscription le jour de l'épreuve, majoration de 2 euros.

L'inscription sur place pourra être annulée et se faire uniquement sur le site Pyrénées Chrono suivant l'évolution des inscriptions.

**Une autorisation parentale est obligatoire (ainsi qu'un certificat médical, voir article 8).**

**Le nombre de participants aux courses n'est pas limité. L'organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment. A savoir, que le nombre total de participants, toutes épreuves confondues, sera de 550 au maximum.**

## Article 6 : Challenge des clubs/associations/entreprises

Le club/association/entreprise le/la plus représenté.(e) sur toutes les épreuves confondues sera récompensé par le Trophée Sport Leclerc ainsi qu'un grand panier garnit.

Le trophée sera à remettre en jeu l'édition suivante.

## Article 7 : Conditions de participation aux courses et marche chrono

Les courses et la marche chronométrée sont ouvertes **aux coureurs licenciés** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation ou licenciés d'autres fédérations agréées (ex : UFOLEP, FSGT, UNSS, UGSEL... en cours de validité à la date de la manifestation.). **Copie à joindre lors de l'inscription.**

**Pour les non licenciés un certificat médical de non-contre-indication à la course à pied en compétition (ou marche en compétition) datant de moins d'un an le jour de l'épreuve, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. Cette exigence exclue les autres certificats médicaux (VTT, Tennis, vélo, raid, etc.).**

Pour le trail de 10 km, les courses pour enfants et la marche chronométrée, **une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.**

## Article 8 : Dossard

Le retrait des dossards s'effectuera le jour de la course, salle polyvalente d'Ogeu-les-Bains, rue Laplacette, à partir de 8h30 et jusqu'à 15 minutes avant la course. Le retrait sera effectif après émargement.

Le dossard est disposé sur la poitrine, le ventre ou la jambe mais impérativement sur la face avant du coureur, afin d'être visible en permanence et permettre facilement l'enregistrement par les bénévoles aux points de contrôle.

Il est formellement interdit de céder votre dossard.

Céder le dossard à une tierce personne engage votre responsabilité juridique en cas d'accident.

## Article 9 : Ethique de course

Respect du milieu naturel : les participants s'engagent à ne jeter aucun emballage ou verre sur le parcours. Les verres vides devront être laissés dans les poubelles sur les zones de ravitaillement.

De son côté, l'organisation s'engage à ce qu'il n'y ait plus aucune trace de la course dans les jours après la course.

Respect des bénévoles sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu.

Respect du balisage : les participants sont tenus de respecter le circuit tracé et balisé par l'organisation.

Tout coureur ne respectant pas ces points sera disqualifié.

Porter assistance à tout concurrent blessé ou en difficulté.

## Article 10 : Récompenses

Seront récompensés :

- Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes du 18 km du classement général.
- Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes du 10 km du classement général.
- Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes du 10 km marche chronométrée
- Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes du cani-trail
- Le 1er Junior, homme et femme, du 18 km.
- Le 1er Junior et Cadet, homme et femme, du 10 km.
- Les 3 premiers garçons et les 3 premières filles des courses pour enfants.
- Le premier Ogeulois ou Ogeuloise du trail 18 km, du trail 10 km, cani-trail et marche chrono.

## Article 11 : Modification du parcours

L'organisation se réserve le droit de changer le parcours où le kilométrage à n'importe quel moment si les conditions de terrain ou de météo l'exigent.

Les décisions seront portées à la connaissance des concurrents sur la ligne de départ.

Les organisateurs se réserve le droit de repousser l'heure ou la date du départ de la course en fonction des conditions météorologiques qui peuvent rendre le parcours dangereux.

L'organisation se réserve également le droit d'annuler l'épreuve sans préavis sans que les inscrits puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des droits d'inscriptions.

## Article 12 : Assurance et abandon

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile pour l'organisation de l'épreuve. L'attestation a été déposée en préfecture. Cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs.

Il incombe à chaque participant d'avoir sa propre assurance Individuelle accident qui couvre ses pratiques sportives ou de loisir. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance physique, technique ou due au non-respect du code de la route.

Le concurrent qui abandonne en cours d'épreuve devra signaler son abandon et remettre son dossard à un poste de signaleurs ou de ravitaillement.

IL DOIT IMPERATIVEMENT LE SIGNALER LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE.

A ce moment-là il ne fera plus partie des coureurs en course.

Toutefois il bénéficiera des mêmes prestations à l'arrivée que les autres coureurs (ravitaillement...) et, le cas échéant pourra bénéficier d'un raccompagnement au départ.

Toutes blessures, même minimes, devra-t-être signalées à l'arrivée.

## Article 13 : Empêchement

Le coût de l'inscription est entièrement remboursable avant le 1er septembre 2023 sur simple demande et sans justificatif.

Après cette date, et compte tenu des frais qu'engendre une telle organisation, les coureurs ne pourront prétendre à aucun remboursement, **excepté justificatif délivré par un médecin.**

## Article 14 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

## Article 15 : Acceptation du règlement

La signature du bulletin d'inscription ou l'inscription en ligne, vaut acceptation du règlement.

**La participation à la manifestation sportive « L'Ogeuloise » vaut l'acceptation du présent règlement.**

## Article 16 : Modification règlement

L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement.

## Article 17 : Anti-dopage

Les participants aux épreuves hors-stade s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction du dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlement en vigueur, notamment les articles L230-1 et suivants du Code du Sport.

## Article 18 : Infos pratiques (médical, ravitaillements, sanitaires, résultats)

### Informations :

Pour toutes informations relatives aux inscriptions, contacter :

- Pyrénées Chrono (contact@pyreneeschrono.fr)  
Vincent LAGRAVE, Responsable de course, 06 47 77 37 36  
Ou par courriel à amicale.conscrit@gmail.com ou [lagrave.vincent@sfr.fr](mailto:lagrave.vincent@sfr.fr)

Médical : Un poste fixe de secours avec médecins et secouristes mobiles est prévu sur la zone de départ et d'arrivée. Un dispositif d'intervention rapide sur le parcours complète la couverture médicale.

### Ravitaillements :

Deux postes de ravitaillement sont installés en plus du ravitaillement d'arrivée :

#### **18 km :**

- Aux 4,5<sup>ème</sup> km, 10<sup>ème</sup> km et 13,5<sup>ème</sup> km

#### **Marche chrono et trail 10 km :**

- Aux 3<sup>ème</sup> km et 6<sup>ème</sup> km

#### **Marche rando 9 km :**

- Aux 3,5<sup>ème</sup> km et 7,5<sup>ème</sup> km

#### **Cani-trail :**

- Aux 3<sup>ème</sup> km et 6<sup>ème</sup> km, ainsi que 4 points d'eau pour les chiens (ruisseaux ou cuve) aux 3, 5, 8 et 9,5<sup>ème</sup> km, puis à l'arrivée

#### **Marche sport adapté 5 km :** au 3,5<sup>ème</sup> km

#### **Courses pour enfants :** Pas de ravitaillement sur le parcours (uniquement à l'arrivée)

### Sanitaires :

Des vestiaires non gardés et douches sont mis à la disposition des **participantes** sur le site du départ/d'arrivée. Pour les hommes, les douches au stade de rugby d'Ogeu seront mises à disposition.

Résultats :

Les classements seront affichés au fur et à mesure des sur un panneau dans la zone d'arrivée.

## **Article 19 : Pertes et vols**

La direction décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.